

Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes » de Guyane
FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE

Le gouvernement a mis en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Inscrit dans le dispositif **#1jeune1solution**. Cet AMI répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du/de la jeune recruté.e.

L'appel à manifestation d'intérêt régional Postes « FONJEP Jeunes » ouvert depuis le 01/04/2021 est prolongé jusqu'au 31/12/2022.
La Guyane dispose de 16 postes « FONJEP Jeunes » pour l'année 2022.

1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Sont éligibles :

- les projets associatifs dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale ;
- les projets associatifs démontrant une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative ;
- les projets associatifs d'intérêt général impliquant des bénévoles autour des actions.

Les associations doivent être localisées en Guyane. Une association peut avoir un siège social extérieur à la région mais les activités assurées par le salarié doivent obligatoirement être réalisées sur le territoire.

2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les jeunes recruté.e.s dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre **18 et 30 ans**, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience.

Modalités d'accompagnement à la professionnalisation du/de la jeune salarié.e :

L'association s'engage à accompagner le/la jeune salarié.e dans une démarche de professionnalisation par tous les moyens : tutorat, mentorat, dispositif individuel de formation, VAE...

Cette démarche d'accompagnement devra faire l'objet d'une présentation précise lors du dépôt de la demande.

Par ailleurs, l'association s'engage à laisser le/la jeune salarié.e participer à des temps formatifs favorisant sa montée en compétence (formations, échanges de pratiques, regroupement) tant à l'interne qu'à l'externe.

Il pourra s'agir, entre autres, de temps organisés avec le concours des services de l'Etat, notamment des regroupements de jeunes, passage du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFG), Valeurs de la République, Formation aux premiers secours (PSC1), etc.

3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le contrat de travail devra avoir été signé après le 1^{er} janvier 2021.

Le/la salarié.e ne doit pas obligatoirement être déjà recruté.e au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du/de la salarié.e concerné.e doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du/de la salarié.e pour une durée de 3 ans.

4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans. Pour 2021, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du/de la salarié.e.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €). La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable.

Le versement de l'aide commence à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du/de la salarié.e.

Si le/la salarié.e quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un.e autre salarié.e de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

Rappel : L'association devra obligatoirement transmettre, avant la signature de la convention d'attribution de la subvention, une copie d'une pièce d'identité de la personne recrutée.

5. Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de la Guyane :

L'enjeu territorial du présent AMI est de favoriser la reprise des activités dans le tissu associatif tout en accompagnant l'engagement et la professionnalisation des jeunes éloigné.e.s de l'emploi, en situation de handicap, des jeunes habitant dans une Zone Rurale à Revitaliser (ZRR) ou dans un Quartier Politique de la Ville.

Les postes dont les missions relèvent des domaines suivants seront prioritaires :

- Appui aux associations accueillant des volontaires en service civique et soutien au recrutement de jeunes anciennement volontaires de service civique.
- Appui aux associations actives dans le champ de l'Information Jeunesse,
- Appui aux associations actives dans le champ de l'animation, du périscolaire ou du mentorat, mettant en place leurs activités dans une logique d'éducation populaire.

1ere campagne : date limite de dépôt des dossiers par voie dématérialisée : 12 août 2022.

2eme campagne : date limite de dépôt des dossiers par voie dématérialisée : 28 octobre 2022.

Sur jepva-dcjs@guyane.pref.gouv.fr

Contact : Michelle EDWIGE - michelle.edwige@guyane.pref.gouv.fr Tél. : 0594 21 40 52